



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Bénédicte LINARD, Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA et Stephan DE BRABANDERE, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Il constate l'absence de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, Conseiller communal.

Ce dernier est excusé et ne participera pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2019/117/172.2

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 09 mai 2019.

Avant d'entamer les travaux de ce jour, Monsieur le Bourgmestre demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques LEROY, décédé le 23 mai 2019 à Enghien.

Il rappelle que Monsieur Jacques LEROY a été Echevin au cours des années 1998 à 2000 et Conseiller communal de 2001 à 2018.

Il était connu pour sa disponibilité, sa générosité, pour son amour pour le sport et était également très investi dans la vie associative d'Enghien.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre demande à la présente assemblée d'accepter de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à la désignation d'un représentant du groupe ECOLO au Comité d'attribution de l'ASBL Haute Senne Logement.

Madame Bénédicte LINARD propose que le Conseil communal d'Enghien procède à cette désignation étant donné que l'assemblée générale de la Haute Senne Logement est programmée ce mercredi 19 juin 2019.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers présents.

Ce point sera inscrit à l'article 6.1 de l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Président interroge la présente assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 mai 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Cependant, Monsieur Philippe STREYDIO s'étonne que la convention à passer avec LaSemo ne soit pas à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège communal passera sous peu une convention avec LaSemo mais uniquement pour l'édition 2019, ce qui est de la compétence du Collège communal.

Il annonce qu'une convention pluriannuelle sera proposée à cette assemblée, en octobre ou novembre 2019.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Monsieur Fabrice LETENRE est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Article 2 : DG/CC/2019/118/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevine, conformément à l'article L1123-11 du CDLD.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que Madame Bénédicte LINARD siège comme Conseillère communale depuis 2012 et comme Echevine depuis 2014.

Il met en évidence sa grande capacité de travail, sa créativité et sa forte implication dans les finances et les ressources humaines de notre commune. Il ajoute qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec sa collègue.

Suite aux élections du 26 mai 2019, elle a choisi de siéger au Parlement wallon et a déjà prêté serment ce mardi 11 juin 2019. Elle demande donc à être déchargée de sa fonction d'Echevine. Elle reste cependant Conseillère communale au moins jusqu'au mois de septembre.

Le groupe MR s'associe également aux remerciements de Monsieur le Bourgmestre à l'égard de Madame Bénédicte LINARD.

Madame Bénédicte LINARD prend la parole et tient à rappeler le rôle de chaque acteur de la démocratie :

- les élus, qui ont choisi d'être candidats et qui ont été élus par les citoyens ;
- les citoyens qui prennent le temps d'assister au Conseil communal, d'écouter les débats politiques ;
- les journalistes qui ont aussi un rôle important à jouer dans la démocratie, surtout à la vue des résultats des dernières élections.

Le rôle de chacun est de faire preuve de transparence, de créer des liens entre les citoyens, de travailler ensemble pour relever ce défi démocratique.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après, repris sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6;

Vu le décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon;

Vu le décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

- Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
- Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
- Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
- Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
- Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Attendu que les élections régionales se sont déroulées le 26 mai 2019 ;

Vu l'article 24bis §6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 précitée, lequel stipule que : « §6. *Pour les trois quarts des membres de chaque groupe politique, le mandat de membre du Parlement est incompatible avec un mandat au sein d'un collège communal. Au sens du présent paragraphe, par groupe politique, il faut entendre: le ou les membres du Parlement élu(s) sur une même liste lors des élections régionales. Le membre du Parlement qui, en cours de législature, démissionne ou est radié de son groupe politique, est considéré pour l'application de la présente disposition comme appartenant toujours à son groupe politique d'origine. Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 1er, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5. Le nombre décimal est toutefois automatiquement porté à l'unité supérieure pour le groupe politique démocratique le moins nombreux au Parlement. Lors du renouvellement du Parlement wallon, est définie la liste des membres du Parlement auxquels ne s'applique pas l'incompatibilité visée à l'alinéa 1er. Il s'agit, dans chaque groupe, du quart des membres qui exercent un mandat dans un collège communal et qui ont obtenu le plus haut taux de pénétration lors des élections régionales. Le taux de pénétration se calcule en divisant le nombre de votes nominatifs obtenus par l'élu par le nombre de votes valables exprimés dans sa circonscription électorale. Un élu appelé à prêter serment en cours de législature, ne peut cumuler son mandat de membre du Parlement avec celui de membre d'un collège communal.* »

Considérant que Madame LINARD fait partie de la liste des membres du Parlement auxquels ne s'applique pas l'incompatibilité précitée mais, que par respect des règles en matière de cumul propres au parti ECOLO, elle souhaite néanmoins démissionner de son poste d'Echevine à la Ville d'Enghien ;

Considérant dès lors, que par un courrier daté du 4 juin 2019, Madame Bénédicte LINARD remet sa démission, en sa qualité d'échevine, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Considérant que le 11 juin 2019, le Parlement de Wallonie s'est assemblé de plein droit et a procédé à la validation des opérations électorales et à la vérification des pouvoirs des élus proclamés ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, Madame LINARD a prêté serment ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, la présente assemblée est tenue d'accepter la démission des fonctions d'un échevin, qui lui a été notifiée par écrit, lors de la première séance suivant cette notification et que cette démission prendra effet à la date où le Conseil l'accepte ;

ACCEPTE la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevine, suite aux élections régionales du 26 mai 2019.

Conformément à l'article L1123-11 du CDLD, cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 3 : DG/CC/2019/119/172.2

Assemblée du Conseil communal - Mandature 2018-2024 - Adoption de l'avenant au pacte de majorité.

Après un vote à haute voix, l'avenant au pacte de majorité est adopté par 15 voix pour et 7 abstentions.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6;

Vu le décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon;

Vu le décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Madame Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Madame Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre;

- Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine;
- Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin;
- Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine;

Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin;
Monsieur Francis DE HERTOG est élu de plein droit cinquième Echevin;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Attendu que les élections régionales se sont déroulées le 26 mai 2019;

Vu l'article 24bis §6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 précitée, lequel stipule que : « §6. *Pour les trois quarts des membres de chaque groupe politique, le mandat de membre du Parlement est incompatible avec un mandat au sein d'un collège communal. Au sens du présent paragraphe, par groupe politique, il faut entendre: le ou les membres du Parlement élu(s) sur une même liste lors des élections régionales. Le membre du Parlement qui, en cours de législature, démissionne ou est radié de son groupe politique, est considéré pour l'application de la présente disposition comme appartenant toujours à son groupe politique d'origine. Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 1er, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5. Le nombre décimal est toutefois automatiquement porté à l'unité supérieure pour le groupe politique démocratique le moins nombreux au Parlement. Lors du renouvellement du Parlement wallon, est définie la liste des membres du Parlement auxquels ne s'applique pas l'incompatibilité visée à l'alinéa 1er. Il s'agit, dans chaque groupe, du quart des membres qui exercent un mandat dans un collège communal et qui ont obtenu le plus haut taux de pénétration lors des élections régionales. Le taux de pénétration se calcule en divisant le nombre de votes nominatifs obtenus par l'élu par le nombre de votes valables exprimés dans sa circonscription électorale. Un élu appelé à prêter serment en cours de législature, ne peut cumuler son mandat de membre du Parlement avec celui de membre d'un collège communal. »*

Considérant que Madame LINARD fait partie de la liste des membres du Parlement auxquels ne s'applique pas l'incompatibilité précitée mais, que par respect des règles en matière de cumul propres au parti ECOLO, elle souhaite néanmoins démissionner de son poste d'Echevine à la Ville d'Enghien ;

Considérant dès lors, que par un courrier daté du 4 juin 2019, Madame Bénédicte LINARD remet sa démission, en sa qualité d'échevine, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Considérant que le 11 juin 2019, le Parlement de Wallonie s'est assemblé de plein droit et a procédé à la validation des opérations électorales et à la vérification des pouvoirs des élus proclamés ;

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, Madame LINARD a prêté serment ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-11 du CDLD, le Conseil communal est tenu d'accepter la démission des fonctions d'un échevin, qui lui a été notifiée par écrit, lors de la première séance suivant cette notification et que cette démission prendra effet à la date où le Conseil l'acceptera ;

Vu sa résolution de ce jour, Réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame LINARD, en sa qualité d'échevine, ce jour, suite aux élections régionales du 26 mai 2019;

Considérant qu'en application de l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège communal ;

Considérant que cet avenant doit être adopté à la majorité des membres présents du Conseil communal ;

Considérant que le nouveau membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les listes LB ECOLO, En Mouvement et PS ont décidé de signer un avenant n°1 émis au pacte de majorité ;

Vu l'avenant n° 1 émis au pacte de majorité précité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale, le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que cet avenant précise que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième échevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG
6. Cinquième échevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Considérant que ce projet satisfait aux conditions légales de validité, notamment prescrits des articles L1123-1 à -3 du CDLD ;

Vu la résolution du Collège communal du 5 juin 2019, réf. : CEJ/Cc/2019/0582/172.22, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 15 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions

Article 1^{er} : En application de l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avenant n°1 au pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale, le 5 juin 2019, lequel satisfait aux conditions légales de validité, notamment aux prescrits des articles L1123-1 à -3 du CDLD, est approuvé.

Les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième échevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE

5. Quatrième échevin : Monsieur Francis DE HERTOGE
6. Cinquième échevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action sociale: Madame Dominique EGGERMONT ;

Article 2 : La présente délibération est transmise, pour exécution, à Madame la Directrice générale.

Article 4 : DG/CC/2019/120/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT en qualité d'Echevin.

Monsieur le Bourgmestre informe la présente assemblée que Monsieur Pascal HILLEWAERT reprendra toutes les attributions de Madame Bénédicte LINARD à l'exception du commerce équitable qui sera repris par Madame Nathalie VAST.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et plus précisément son article 24bis §6 ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon ;

Vu le décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des

communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Madame Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Madame Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
Monsieur Francis DE HERTOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu sa résolution de ce jour, Réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame LINARD, en sa qualité d'échevine, ce jour, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Vu sa résolution de ce jour, Réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième échevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième échevin : Monsieur Francis DE HERTOG
6. Cinquième échevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Considérant que Monsieur Pascal HILLEWAERT, nouveau membre du Collège communal, achève le mandat de Madame Bénédicte LINARD, qu'il remplace ;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'intéressé prête serment, préalablement à son entrée en fonction, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre ;

Vu la résolution du Collège communal du 5 juin 2019, réf. : CEJ/Cc/2019/0583/172.22, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

ENTEND la prestation de serment prescrite par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" de Monsieur Pascal HILLEWAERT, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président.

Immédiatement après cette prestation de serment, Monsieur Pascal HILLEWAERT est installé en qualité d'Echevin.

Article 5 : DG/CC/2019/121/172.2

Assemblée du Conseil communal - Tableau de préséance - Adoption.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon ;

Vu le décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Madame Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Madame Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre :

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu sa résolution de ce jour, Réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame LINARD, en sa qualité d'échevine, ce jour, suite aux élections régionales du 26 mai 2019;

Vu sa résolution de ce jour, Réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Premier échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS
3. Deuxième échevine : Madame Nathalie VAST
4. Troisième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE
5. Quatrième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG
6. Cinquième échevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT
7. Présidente du Conseil de l'Action sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu sa délibération de ce jour, Réf. DG/2019/ /172.22, constatant la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT, en sa qualité d'Echevin ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de modifier le tableau de préséance, adopté lors de l'assemblée du 13 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Pascal HILLEWAERT, échevin, en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Règlement d'ordre intérieur de la présente assemblée, adopté en sa séance du 26 février 2019, réf. DG /CC/2019/049/172.2 ;

Vu la résolution du Collège communal du 5 juin 2019, réf. : CEJ/Cc/2019/0584/172.22, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le tableau de préséance des conseillers communaux est approuvé, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur voté par la présente assemblée en sa séance du 26 février 2019.

Il fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente résolution.

VILLE D'ENGHIEN -TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX AU 13 juin 2019				
NOMS et PRENOMS	QUALITE	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de votes nominatifs
Olivier SAINT-AMAND	Effectif	3 décembre 2012	14 octobre 2018	1.634
Jean-Yves STURBOIS	Effectif	2 janvier 2001	14 octobre 2018	599
Nathalie VAST	Effective	3 décembre 2018	14 octobre 2018	545
Christophe DEVILLE	Effectif	3 décembre 2012	14 octobre 2018	480
Francis DE HERTOOG	Effectif	4 décembre 2006	14 octobre 2018	418
Pascal HILLEWAERT	Effectif	13 juin 2019	14 octobre 2018	411
Dominique EGGERMONT	Effective	3 décembre 2018	14 octobre 2018	381
PARY-MILLE Florine	Effective	2 janvier 1989	14 octobre 2018	414
Philippe STREYDIO	Effectif	2 janvier 2001	14 octobre 2018	209
Marc VANDERSTICHELEN	Effectif	4 décembre 2006	14 octobre 2018	597
Quentin MERCKX	Effectif	4 décembre 2006	14 octobre 2018	459
Guy DEVRIESE	Effectif	6 octobre 2009	14 octobre 2018	396
Bénédicte LINARD	Effective	3 décembre 2012	14 octobre 2018	606
Catherine OBLIN	Effective	3 décembre 2012	14 octobre 2018	458
Colette DESAEGHER-DEMOL	Effective	3 décembre 2012	14 octobre 2018	294
Fabrice LETENRE	Effectif	3 décembre 2012	14 octobre 2018	271
Sébastien RUSSO	Effective	3 décembre 2012	14 octobre 2018	195
Michelle VERHULST	Effective	4 septembre 2014	14 octobre 2018	340
Anne-Marie DEROUX	Effective	3 décembre 2018	14 octobre 2018	390
Geoffrey DERIJCKE	Effectif	3 décembre 2018	14 octobre 2018	274
Lydie-Béa STUYCK	Effective	3 décembre 2018	14 octobre 2018	161
Aimable NGABONZIZA	Effectif	3 décembre 2018	14 octobre 2018	151
Stephan DE BRABANDERE	Effectif	13 décembre 2018	14 octobre 2018	433

Tableau établi selon le ROI voté le 26 février 2019.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal du 13 juin 2019

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
(s) Rita VANOVERBEKE

Le Président,
(s) Olivier SAINT-AMAND

Pour expédition conforme, le 13 juin 2019

La Directrice générale,
(s) Rita VANOVERBEKE

Le Bourgmestre,
(s) Olivier SAINT AMAND

Article 6 : SA/CC/2019/122/193:621.35

ASBL "Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien" - Démission de Madame Lydie-Béa STUYCK et désignation de Madame Isabelle PLETINCKX en qualité de représentante communale au sein des assemblées générales.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 73 de la Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu l'Arrêté royal du 10 mai 1994 d'exécution de l'article 73 de la-dite Loi et modifiant les articles 79 et 83 de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

Vu l'Arrêté royal du 10 mai 1994 d'exécution de ce même article 73 de la-dite Loi et insérant un article 79bis dans l'Arrêté royal précité du 25 novembre 1991 ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juin 1994 portant exécution de l'article 8, §1^{er} et § 6 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la Circulaire du 2 juin 1994 de Madame la Ministre Fédérale de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des Chances, relative à la mise en œuvre des Agences Locales pour l'Emploi ;

Vu les Circulaires des 2 juin 1994, réf. E/ALE/Et.D/BS/941, du Ministère de l'Emploi et du Travail, relatives à la procédure d'instauration d'une Agence Locale pour l'Emploi sous forme d'une ASBL dans chaque commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juillet 1994, réf. S2/CC/94/105/621.35, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial de Hainaut a décidé en sa séance du 1^{er} septembre 1994 de ne pas s'opposer à son exécution, approuvant le principe de transformer l'actuelle Agence Locale pour l'Emploi constituée par la résolution

du Conseil communal du 1^{er} avril 1994, ainsi que le projet des statuts de l'ASBL à créer à cet effet, et désignant les futurs associés devant composer l'Assemblée générale de ladite ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien », ayant son siège social à la Place Pierre Delannoy, 6 à 7850 Enghien ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/44/193: 621.35, relative à la désignation des représentants communaux auprès des assemblées générales de l'ASBL "Agence locale pour l'emploi d'Enghien"

Considérant la démission de Madame Lydie-Béa STUYCK, en qualité de représentante communale au sein des assemblées générales de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Madame Lydie-Béa STUYCK, au sein des assemblées générales de l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien » ;

Considérant le courrier électronique du 14 mai 2019, par lequel Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, Conseiller communal, au nom du groupe politique Ensemble Enghien, propose la candidature de Madame Isabelle PLETINCKX, en qualité de représentante communale auprès des assemblées générales de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien » ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0548/193:621.35, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : La démission de Madame Lydie-Béa STUYCK, est acceptée.

Article 2 : De désigner Madame Isabelle PLETINCKX, en qualité de représentante communale au sein des assemblées générales de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien".

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi d'Enghien", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

Article 6.1 : SA/CC/2019/122.1/625.32

SCRL "Haute Senne Logement" - Désignation d'un représentant communal au sein du Comité d'attribution.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu les statuts de la Société coopérative à responsabilité limitée "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2005, réf. ST2/CC/2005/147/625, relative à la création d'un service communal de logement par la société de logement de service public "Haute Senne Logement" SCRL agréée par la Société Wallonne du Logement en partenariat avec les communes de Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, Jurbise, Silly et Soignies ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/47/625.32, relative à la désignation de cinq mandataires au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Considérant le courrier du 20 février 2019, par lequel la SCRL "Haute Senne Logement" informe la Ville d'Enghien que pour le Comité d'attribution, le PS obtient un membre, le MR deux membres, le CDH un membre et ECOLO un membre ;

Considérant que le groupe LB/ECOLO propose la candidature de Monsieur Quentin DUMONT, domicilié au Chemin du Tour Bras de Fer, 8 à 7060 Soignies, pour représenter la Ville d'Enghien au sein du Comité d'attribution de la SCRL "Haute Senne Logement" ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Monsieur Quentin DUMONT, domicilié au Chemin du Tour Bras de Fer, 8 à 7060 Soignies, est désigné en qualité de représentant de la Ville d'Enghien au sein du Comité d'attribution de la SCRL "Haute Senne Logement".

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à la SCRL "Haute Senne Logement", à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 7 : SA/CC/2019/123/185.2 : 475.1

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien – Arrêt définitif du compte d'exercice 2018.

Madame la Présidente du CPAS, Dominique EGGERMONT, a présenté le compte 2018 du CPAS d'Enghien :

Les comptes se soldent par un boni de 39.274 €. L'intervention communale reste stable, à 2.594 .000 € et ce, malgré une augmentation du coût du RIS - on passe en effet de 394.000 € en 2011 à 899.000 € en 2018 - et d'une augmentation du déficit de la crèche qui s'explique par la diminution de l'intervention des parents. Le transfert de la Ville en faveur du CPAS représente un coût annuel par habitant de 186 €

Ce compte 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, directement intéressée par le présent point, se retire conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 mai 2019, réf. : 20190503, arrêtant le compte d'exercice 2018 ;

Vu la documentation jointe ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0509/185.2:475.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le compte d'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Enghien, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 6 mai 2019, est approuvé.

Ce document se présente comme suit :

	+/-	Service Ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	14.742.662,93 € 0,00 €	413.860,19 € 0,00 €
Droits constatés nets	=	14.742.662,93 €	413.860,19 €
Engagements	-	14.703.388,16 €	348.499,15 €
Résultat budgétaire Positif:	=	39.274,77 €	65.361,04 €

Négatif:			
2. Engagements		14.703.388,16 €	348.499,15 €
Imputations comptables	-	14.667.268,80 €	143.427,50 €
Engagements à reporter	=	36.119,36 €	205.071,65 €
3. Droits constatés nets		14.742.662,93 €	413.860,19 €
Imputations	-	14.667.268,80 €	143.427,50 €
Résultat comptable Positif :	=	75.394,13 €	270.432,69 €

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif pour exécution.

Article 8 : SA/CC/2019/124/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Engnien – Compte d'exercice 2018.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 03 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que les documents transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services de l'Administration communale ; Qu'il ressort de ce contrôle que le montant de 7,119,13€ a été porté au débit de l'article D31 - entretien et réparation d'autres propriétés bâties -

alors que le montant inscrit pour cet article au budget de l'exercice 2018 est de 2.975,17€ ; Que cette différence entre les montants inscrits sur cet article budgétaire et les montants imputés aurait du faire l'objet de l'élaboration d'un ajustement interne ;

Considérant dès lors que l'attention des Fabriciens est attirée sur le fait que tout dépassement d'un crédit budgétaire de l'exercice ordinaire est possible à condition que le montant total des dépenses, au sein d'un même chapitre, ne soit pas dépassé et que l'augmentation soit portée au budget au moyen de l'élaboration d'un ajustement interne ;

Considérant que cette remarque n'est pas de nature à modifier les montants inscrits au compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Sauveur au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que Monsieur Pacal HILLEWAERT, Président de la Fabrique d'Eglise Saint-Sauveur de Petit-Enghien, directement intéressée par le présent point, se retire conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0503/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par	22	voix pour ,
	0	voix contre,
	0	abstention.

Article 1^{er} : la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	27.317,17€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.274,38€
Recettes extraordinaires totales	54.460,07€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	33.122,88€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.342,25€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.779,99€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.807,16€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	43.122,87€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	81.777,24€
Dépenses totales	74.710,02€
Résultat comptable	7.067,22€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également

être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur Financier et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 9 : SA/CC/2019/125/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Paroisse Protestante d'Enghien/Silly – Compte d'exercice 2018.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, son article 18 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 1er avril 2019, par laquelle le Conseil d'Administration de la Paroisse protestante d'Enghien/Silly arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, au Conseil communal de la commune de Silly et au Gouverneur de province ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2019, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte de l'exercice 2018 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2019, il appert que le Conseil communal de la Commune de Silly, qui est chargé en partie du financement du présent établissement cultuel, n'a pas rendu de décision à l'égard du compte de l'exercice 2019 endéans le délai de 40 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que les montants repris à l'article 15 des recettes ont été inscrits à l'article 14 des recettes ordinaires ; Qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle qu'il conviendra de rectifier ;

Considérant que la somme portée au débit de l'article 23 des dépenses ordinaires est de 59,59€ ; Que ce montant diffère de celui repris sur les pièces justificative, lequel est de 59,50€ ; Que le montant repris dans le total des dépenses ordinaires correspondant bien à celui des pièces justificatives ; Qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle qu'il conviendra de rectifier dès lors qu'elle n'implique pas de modification du montant total des dépenses ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Paroisse protestante d'Enghien/Silly au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0501/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : La délibération du 30 mars 2019, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

- Recettes : Chapitre I : Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
14	Droit de l'église dans les inhumations	2.547,01€	0,00 €
15	Supplément communal pour les frais ordinaires du culte	0,00€	2.547,01€

- Recettes : Chapitre II : Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
23	Traitement d'autres employés	59,59€	59,50€

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1^{er}, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.046,49€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.547,01€
Recettes extraordinaires totales	535,68€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	88,65€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	447,03€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.013,31€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.157,96€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	3.582,17€
Dépenses totales	2.171,27€
Résultat comptable	1.410,90€

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Paroisse protestante d'Enghien/Silly et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- À la commune de Silly ;
- au Gouverneur du Hainaut.

Article 7 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur financier et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 10 : SA/CC/2019/126/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Compte d'exercice 2018.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 06 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a formulé la remarque suivante, bien qu'elle n'entraîne aucune modification des montants inscrits au compte de l'exercice 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Martin : "A l'avenir, tout relevé de créance pour remboursement à tiers pour achats divers doit être accompagné de tous les tickets de caisse ou pièces justificatives" ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Martin au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0502/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : la délibération du 10 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.283,72€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.073,11€
Recettes extraordinaires totales	220.068,95€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	115.152,22€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.127,98€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	127.531,44€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	111.058,30€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	236.352,67€
Dépenses totales	129.659,42€
Résultat comptable	106.693,25€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur Financier et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 11 : SA/CC/2019/127/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Sainte-Anne de Labliau – Compte d'exercice 2018.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 05 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Anne, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 03 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte-Anne au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0504/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : la délibération du 05 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Anne arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.365,88€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.745,55€
Recettes extraordinaires totales	2.089,24€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.089,24€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.021,55€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.461,38€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	21.455,12€
Dépenses totales	17.482,93€
Résultat comptable	3.972,19€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Sainte-Anne de Labliau et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur Financier et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 12 : SA/CC/2019/128/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Compte d'exercice 2018.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et, notamment, ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 09 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 30 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Nicolas au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0505/185.3, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : la délibération du 09 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	87.632,67€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	54.891,26€
Recettes extraordinaires totales	432.342,75€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	162.569,19€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	31.956,20€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.848,58€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	69.930,76€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	405.044,58€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€

Recettes totales	519.975,42€
Dépenses totales	491.823,92€
Résultat comptable	28.151,50€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Monsieur le Directeur Financier et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 13 : SA/CC/2019/129/185.4

Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale d'achat de l'intercommunale ORES Assets.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4° d ;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010, réf. : SA/CC/2010/123/185.4, relative à l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2013, réf. : SA/CC/2013/123/185.4, relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, pour une durée de six ans ;

Vu la fusion de l'intercommunale IEH, par constitution d'une nouvelle intercommunale dénommée ORES Assets ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville d'Enghien ;

Considérant l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, § 2, de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente Loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant les besoins de la Ville d'Enghien en matière de travaux d'éclairage ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Enghien de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0506/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville d'Enghien à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Directeur financier, au Département technique, et pour exécution au Département administratif.

Article 14 : ST1/CC/2019/130/861.7

Marché public de fournitures organisé par procédure négociée sans publication préalable - Remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation - Adoption du cahier spécial des charges.

Monsieur Guy DEVRIESE souhaite mettre en évidence la qualité du travail de l'écopasseur de la Ville, Monsieur Julien BERNARD.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville d'Enghien a fait réaliser un audit des chaudières de la résidence Parmentier et qu'il apparaît que plusieurs chaudières doivent être remplacées ;

Considérant le cahier des charges n° VVDP/2019/861.7/14 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.000,00 € HTVA ou 81.070,00 € TVAC ;

Considérant que le marché est divisé en 4 phases réparties sur 4 ans, soit de 2019 à 2022 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 930/72460 du service extraordinaire, un crédit de 15.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'élaboration de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds Boni ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, réf. ST1/Cc/2019/0559/861.7, proposant au Conseil communal d'adopter le cahier des charges n° VVDP/2019/861.7/14 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : ST1/Cc/2019/0559/861.7, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Le cahier des charges n° VVDP/2019/861.7/14 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement des anciennes chaudières gaz par des chaudières gaz à condensation établi par le service patrimoine et logement, est adopté

Le montant estimé s'élève à 67.000,00 € HTVA ou 81.070,00 € TVAC.

Article 2 : Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 930/72460.20190042 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds Boni.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'élaboration de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 5 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service patrimoine et logement.

Article 15 : ST4/CC/2019/131/485.21

Plan d'Investissement Communal – Adoption du programme des travaux pour la période 2019-2021.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS présente les propositions d'investissements du Collège communal dans le cadre du Plan PIC pour la période 2019 à 2021.

Il répond aux diverses questions des Conseillers communaux :

- Monsieur Geoffrey DERIJCKE s'inquiète de l'état de la rue des Eteules, ainsi que des trottoirs qui sont devenus quasi impraticables surtout pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS répond que cette voirie est prioritaire, mais que le dossier est complexe vu que les travaux d'égouttage sont gérés par IPALLE.

Il explique qu'un premier marché pour les travaux d'égouttage avait été organisé par IPALLE et qu'une seule offre avait été déposée au double du coût estimé. Dès lors, IPALLE a décidé de relancer un nouvel appel d'offres.

Monsieur le Bourgmestre annonce que les travaux d'égouttage devraient débiter à la fin de l'été et informe les membres de l'assemblée que l'entreprise qui réalisera ensuite les travaux de voiries a déjà été désignée.

- Madame Florine PARY-MILLE s'étonne que certains montants soient mentionnés avec la TVA et d'autres HTVA.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS répond que les projets dont les montants sont HTVA sont des travaux d'égouttage qui sont réalisés par la SPGE.

- Monsieur Quentin MERCKX estime que les « plats coulants » des voiries communales devraient être mieux entretenus.

Monsieur le Bourgmestre promet que l'entretien des voiries sera renforcé.

Ce dernier déclare que le GISER a proposé que l'on adresse un courrier de sensibilisation aux agriculteurs pour éviter les coulées de boues.

Le GISER a en outre identifié 6 points noirs qui ont fait l'objet d'une analyse de la situation et sont surveillés de près par les ouvriers communaux avant les périodes à risques (orages).

En ce qui concerne le fauchage tardif, Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que les sociétés qui fauchent les herbes ne sont malheureusement pas équipées pour ramasser et exporter les herbes coupées.

Monsieur le Bourgmestre profite de ce débat sur le programme des investissements communaux pour rappeler que des réunions de concertation avec les riverains sont systématiquement prévues, si possible en présence de l'auteur de projet, lorsqu'il des travaux modifient les aménagements d'un quartier ou d'une rue.

Monsieur Philippe STREYDIO demande que les représentants de l'opposition puissent être invités à celles-ci.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2018, réf. : DGO1.70/55010/PIC 2019-2021 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la ville d'Enghien que le montant de la subvention calculée suivant les critères définis dans ce décret, est de l'ordre de 523.309,80 € pour les années 2019 à 2021 ;

Considérant que le décret prévoit que le Plan d'Investissement Communal doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué ;

Considérant le programme des travaux pour la période 2019-2021 :

- Travaux d'égouttage de la rue des Eteules & Nuit et Jour, au montant de 238.962,97 € HTVA (travaux d'égouttage exclusivement) ;
- Travaux de réfection de la rue Général Lemans, au montant de 192.962,34 € TVAC ;
- Travaux d'égouttage de la rue des Déportés, au montant de 89.000,00 € HTVA (travaux d'égouttage exclusivement) ;
- Amélioration de la rue du Village à Marcq, au montant de 228.397,79 € TVAC ;
- Amélioration de la rue Fontaine à Louche, au montant de 577.303,10 € TVAC ;
- Amélioration de la rue de la Houille, au montant de 91.888,91 € TVAC ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'Investissement Communal projeté seront prévus aux articles adéquats du budget extraordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, réf. ST4/Cc/2019/0574/485.21, proposant au Conseil communal d'adopter le programme des travaux pour la période du 2019-2021 ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le Plan d'Investissement Communal afférent à la programmation 2019-2021 comprenant les travaux ci-après, est adopté :

- Travaux d'égouttage de la rue des Eteules & Nuit et Jour, au montant de 238.962,97 € HTVA (travaux d'égouttage exclusivement) ;
- Travaux de réfection de la rue Général Leman, au montant de 192.962,34 € TVAC ;
- Travaux d'égouttage de la rue des Déportés, au montant de 89.000,00 € HTVA (travaux d'égouttage exclusivement) ;
- Amélioration de la rue du Village à Marcq, au montant de 228.397,79 € TVAC ;
- Amélioration de la rue Fontaine à Louche, au montant de 577.303,10 € TVAC ;
- Amélioration de la rue de la Houille, au montant de 91.888,91 € TVAC ;

Il sera financé au moyen des subsides d'un montant global de 523.309,80 €, comme annoncé par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en son courrier précité du 11 décembre 2018, le solde étant à charge de la commune.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'Investissement Communal projeté seront prévus aux articles adéquats des budgets extraordinaires des exercices 2019 à 2021.

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service infrastructures.

Article 16 : ST3/CC/2019/132/182.670

Mobilité : Désignation d'un représentant communal au sein de l'organe de consultation du bassin de mobilité du Hainaut de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Considérant le Décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne;

Considérant le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de Transport public des personnes en Région wallonne;

Considérant que la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) est dorénavant intitulée l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW);

Considérant que le capital social de l'OTW est représenté par des actions de catégories A et B;

Considérant que les actions de catégorie A confèrent tous les droits, à l'exception des droits exclusifs conférés aux titulaires des actions de catégorie B;

Considérant que les actions de catégorie B sont uniquement détenues par les communes et leur confèrent exclusivement le droit de nommer leur représentant à l'organe de consultation des bassins de mobilité;

Considérant que chaque commune wallonne détient une action de catégorie B qui lui a été attribuée en échange de ses participations dans le capital des anciennes sociétés d'exploitation;

Considérant l'article 18 du Décret du 29 mars 2018 qui stipule que " pour chaque bassin de mobilité, il est créé un organe de consultation chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'autorité organisatrice du transport, des recommandations concernant les modalités locales de traduction des orientations stratégiques, définies préalablement par l'autorité organisatrice du transport, compte tenu du contexte de l'offre, des besoins et du budget, et concernant tout autre mode de transport" ;

Considérant que chaque organe de consultation de bassin de mobilité se réunit deux fois par an, à l'initiative de l'autorité organisatrice du transport;

Considérant que chaque organe de consultation est composé d'un membre du collège communal de chaque commune située dans le périmètre dudit bassin et titulaire d'une action de catégorie B;

Vu le courrier du 10 avril 2019 du Service public de Wallonie relatif au lancement de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité du Hainaut;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le membre du collège communal qui représentera la Ville d'Enghien au sein de cet organe;

Vu la résolution du Collège communal du 25 avril 2019, réf. : ST3/Cc/2019/0419/182.670, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Monsieur Jean-Yves STURBOIS est désigné en tant que représentant du collège communal de la Ville d'Enghien au sein de l'organe de consultation du bassin de mobilité du Hainaut.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Autorité Organisatrice du Transport, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 17 : ST3/CC/2019/133/971.15

Commission communale de constat de dégâts aux cultures - Désignation d'une liste d'experts-agriculteurs.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu le décret du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles dans le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture ;

Considérant que pour qu'il y ait une constatation officielle des dégâts, une commission communale de constat de dégâts aux cultures doit être mise en place au niveau de chaque Commune ;

Considérant que les Communes doivent procéder à la désignation d'une liste d'experts-agriculteurs lors de l'installation de chaque nouveau Collège communal le cas échéant ;

Vu le rapport de service proposant au Collège communal, en date du 24 janvier 2019, de lancer un appel public afin de renouveler la commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Considérant qu'un appel public a été lancé du 30 janvier au 15 février 2019 par courrier auprès de tous les agriculteurs de l'entité, par affichage, mais aussi sur le site internet et la page Facebook de la Ville ;

Considérant qu'un seul agriculteur a posé sa candidature suite à cet appel ;

Considérant que des contacts ont été pris avec le président du Comice agricole d'Enghien, Monsieur Freddy DE BECK, afin d'avoir des candidatures supplémentaires ;

Considérant que finalement trois agriculteurs de l'entité se portent candidat pour faire partie de la commission communale de constat de dégâts aux cultures ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2019, réf. : ST3/Cc/2019/0525/971.15, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité d'expert-agriculteur dans la commission communale de constat de dégâts aux cultures de la Ville d'Enghien, les personnes suivantes :

- Monsieur Pierre DERYCKE - Rue de Chièvres, 9 à 7850 MARCQ.
- Monsieur Etienne ALLARD - Rue Noir Mouchon, 15 à 7850 PETIT-ENGHIEN.
- Monsieur Freddy DE BECK - Rue de la Haie Allard, 3 à 7850 MARCQ.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour exécution, au département technique pour le service de l'environnement (ST3) et au SPW - DGARNE - Département du Développement - Direction de la Recherche et du Développement - Service des calamités agricoles.

Article 18 : ST3/CC/2019/134/572

Convention de bénévolat pour l'entretien d'un espace vert public à la rue Vital Langhendries - Approbation de la convention.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme de Politique Générale 2019-2024 ;

Considérant qu'il existe, à la rue Vital Langhendries, un îlot planté de 9 arbres fruitiers palissés et de plantes couvre-sol ainsi qu'une bande de plantation jouxtant l'habitation n°24 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, ces deux espaces sont entretenus par le service des espaces verts de la Ville ;

Considérant qu'un groupe de bénévoles a émis le souhait de pouvoir entretenir eux-mêmes ces deux zones ;

Considérant que cela libérerait du temps au service des espaces verts de la Ville pour réaliser d'autres tâches ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le programme de politique générale 2019-2024 et plus particulièrement aux points « 1.3.2. Impliquer les Enghiennois-es dans des actions de transition - 2) Soutenir et encourager la contribution des associations et des volontaires : - Dans le domaine de la propreté (ambassadeurs, semaine de la propreté...) - Dans la gestion de l'environnement (lutte contre les invasives, parc...) » ;

Considérant le projet de convention entre la Ville et les bénévoles, établi par le service environnement, pour une durée indéterminée ;

Vu la résolution du Collège communal du 09 mai 2019, réf. : ST3/Cc/2019/0471/572, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : La convention de bénévolat pour l'entretien d'un espace vert public à la rue Vital Langhendries, repris ci-après, est acceptée.

Convention de bénévolat pour l'entretien d'un espace public à la rue Vital Langhendries

Entre :

Le propriétaire, la Ville d'ENGHIEN, ci-après dénommé « le propriétaire » ;

Et :

*Le bénévole, Monsieur/Madame domicilié(e)
.....*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

§1 Le propriétaire autorise le bénévole à entretenir deux zones de l'espace public situées à la rue Vital Langhendries à 7850 Petit-Enghien.

§2 Les deux zones à entretenir sont définies sur le plan joint à cette convention.

§3 Il n'est accordé aucune rémunération au bénévole pour le travail qu'il réalise au profit de la Ville.

Article 2 - Tâches confiées aux « bénévoles »

§1 Taille des arbustes dans la zone A.

§2 Taille des arbres fruitiers dans la zone B.

§3 Désherbage et entretien des deux zones.

Article 3 - Charges et conditions

§1 Le bénévole est tenu d'informer, par courriel (environnement@enghien-edingen.be), le propriétaire des jours où il souhaite intervenir sur la zone.

§3 Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.

§4 Les déchets organiques et minéraux sont évacués par le propriétaire.

§5 Le bénévole utilise ses propres outils.

§6 Le travail en hauteur se fait dans le respect de la législation en vigueur, avec les équipements de travail et les moyens de protection individuelle requis.

§7 Les plantations ou tout projet de quelque nature qu'il soit doit faire l'objet d'une autorisation du propriétaire.

§8 Le brigadier des espaces verts supervise les travaux.

Article 4 – Responsabilité

§1 La Ville est tenue responsable des dommages causés par le bénévole à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du bénévole.

§2 La Ville ne répond donc pas des dommages causés par le bénévole à la suite d'un dol, d'une faute grave ou de fautes légères présentant dans le chef du bénévole, un caractère habituel plutôt qu'accidentel.

Article 5 – Assurance

§1 La Ville souscrit en faveur du travailleur bénévole une assurance couvrant :

- La responsabilité civile du bénévole pour les dommages occasionnés à des tiers au cours de l'exécution de son travail bénévole quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle ;
- Les dommages corporels que le bénévole encourt durant l'exécution de son travail bénévole sauf en cas de dol ou de faute grave expressément exclue par le contrat d'assurance ;
- Les dommages corporels que le bénévole encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution du travail bénévole et inversement.

§2 L'intégralité des conditions du contrat d'assurance peuvent être consultées par le bénévole, sur simple demande formulée auprès du Service des Ressources Humaines.

Article 6 - Durée de la convention

§1 La convention est conclue pour une durée indéterminée à partir de la signature de celle-ci.

Article 7 - Résiliation

§1 Les deux parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps et sans préavis.

Fait à Enghien, le 2019,

En deux exemplaires originaux,

Le bénévole,

La Directrice générale,

Pour la Ville d'Enghien,
Le Bourgmestre,

Rita VANOVERBEKE,

Olivier SAINT-AMAND

Article 2 : La présente assemblée donne délégation au collège communal pour la désignation des bénévoles.

Article 3 : La présente résolution sera transmise au département technique pour le service de l'environnement (ST3).

Article 19 : DF/CC/2019/135/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside communal exceptionnel à l'ASBL Labo des Arts & du Mouvement.

Madame Bénédicte LINARD explique à la présente assemblée qu'il s'agit de demandes de subsides à titre exceptionnel de la part d'associations locales qui organisent des activités pour un grand nombre d'enfants, ce qui justifie l'octroi de subsides communaux.

Monsieur Philippe STREYDIO, au nom du groupe MR, craint que d'autres demandes de subsides arrivent à l'administration et propose qu'un appel à projets annuel soit lancé, comportant des critères auxquels les associations pourraient souscrire.

Madame Bénédicte LINARD déclare que le Collège communal a eu la même idée et travaille déjà à l'élaboration d'un règlement pour cet appel à projet. Des crédits budgétaires seront prévus au budget 2020. L'opposition sera associée au Comité d'arbitrage.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur belge le 10 septembre 20178, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf.DGO5/O50004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Considérant la demande du 19 décembre 2018 de l'ASBL Labo des Arts & du Mouvement sollicitant auprès de la Ville un subside exceptionnel afin de procéder à des aménagements dans leurs locaux qui permettront le bon fonctionnement de leurs ateliers ;

Considérant que ce soutien financier permettra d'assurer la pérennité de leurs activités et de continuer à proposer des ateliers accessibles à chacun financièrement ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, Réf. DF/Cc/2019/0545/472.2, adoptant le projet de modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2019, lequel prévoit notamment en son article 76269/33202 un crédit budgétaire de 2.500,00 € afin de faire face à cette dépense ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : DF/Cc/2019/0543/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Un subside exceptionnel de 2.500,00 €, est octroyé à l'ASBL Labo des Arts & du Mouvement afin que ladite ASBL puisse aménager ses locaux et garantir le bon fonctionnement des ateliers.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Cette intervention sera payée par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL Labo des Arts & du Mouvement et sera imputée à l'article 76269/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2019.

A cet égard, Monsieur le Directeur Financier est invité de payer cette dépense ainsi engagée.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion la modification budgétaire n°1 de 2019.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la Direction financière.

Article 20 : DF/CC/2019/136/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside communal exceptionnel aux Unités Guides et Scouts d'Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur belge le 10 septembre 20178, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf.DGO5/O50004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2018 des unités Guides et Scouts d'Enghien sollicitant auprès de la Ville un subside exceptionnel afin de mettre en place un système d'annonce de sinistre, rendu obligatoire par les normes de sécurité en vigueur;

Considérant que ce système d'alerte représente un coût de 5.300,00 € ;

Considérant que Unités Guides et Scouts d'Enghien doit faire face à de nombreuses dépenses afin d'entretenir leurs locaux et qu'ils ne disposent pas de moyen financiers suffisants pour faire face à cette dépense supplémentaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, Réf. DF/Cc/2019/0545/472.2, adoptant le projet de modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2019, lequel prévoit notamment en son article 76102/33202 un crédit budgétaire de 5.300,00 € afin de faire face à cette dépense ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, Réf. DF/Cc/2019/0542/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Un subside exceptionnel de 5.300,00 € est octroyé aux Unités Guides et Scouts d'Enghien afin que ces unités puissent installer un système d'alerte rendu obligatoire par la législation en vigueur dans leurs locaux.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Cette intervention sera payée par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Unité des Guides et Scouts d'Enghien et sera imputée à l'article 76102/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2019.

A cet égard, Monsieur le Directeur Financier est invité de payer cette dépense ainsi engagée.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion la modification budgétaire n°1 de 2019.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la Direction financière

Article 21 : DF/CC/2019/137/472

Finances communales - Actualisation du Plan de convergence en fonction des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019.

Le groupe MR s'abstient sur le Plan de convergence et le groupe Ensemble s'y oppose car ce plan ne présente aucune nouveauté.

Les deux groupes regrettent de ne pas avoir été informés que le bureau chargé de l'audit financier avait été désigné.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce bureau vient d'être désigné la semaine passée et qu'il a 15 semaines pour produire ses analyses et recommandations.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Considérant que ledit code prévoit en sa troisième partie, livre I, les dispositions de tutelle communes aux communes et à la supracommunalité, et notamment ses articles L1311-1 à L3133-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur Belge en date du 10 septembre 2018, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur Belge en date du 10 septembre 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux 2019 de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O500004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'arrêté du 28 janvier 2019, notifié le 04 février 2019, soumet la Ville d'Enghien à l'élaboration d'un plan de convergence à transmettre dans les trois mois à compter de la date de l'arrêté ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2019, réf. DF/CC/2019/70/472.1, approuvant le plan de convergence relatif au budget 2019;

Considérant que le plan de convergence a été soumis aux autorités de tutelle en date du 09 avril 2019 ;

Considérant que le Collège communal du 23 mai 2019, Réf. DF/Cc/2019/0545/472.2, a adopté le projet de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2019, et que par conséquent, il y a lieu d'actualiser le plan de convergence en fonction de ces dernières ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le CODIR, réuni en sa séance du 10 mai 2019, a été concerté sur le projet d'actualisation du plan de convergence ;

Considérant le plan de convergence actualisé et proposé par la Direction financière ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, Réf. DF/Cc/2019/0546/472, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 15 voix pour,
3 voix contre,
4 abstentions.

Article 1^{er} : Le projet d'actualisation du plan de convergence relatif à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, présenté par la direction financière, est arrêté.

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour approbation, aux autorités de Tutelle et, pour exécution, à la Direction financière.

Article 22 : DF/CC/2019/138/472.2

Finances communales - Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2019.

Les groupes MR et Ensemble s'abstiennent au sujet des modifications budgétaires n°1 du Budget 2019 en raison des avis formulés par Monsieur le Directeur financier (recours important à l'emprunt pour les nombreux projets) et la Directrice générale (provision qui a été rapatriée pour les frais du personnel) au sujet de la situation financière de la commune.

Madame Bénédicte LINARD rappelle que les résultats de l'audit financier pourront déjà orienter les choix concernant les modifications budgétaires n°2 et le Budget 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 juillet 2018, parue au Moniteur belge le 10 septembre 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient d'amender le budget 2019 suite aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de certains services et aux résultats du compte 2018 présenté par le Directeur Financier;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 10 mai 2019, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°1 aux diverses organisations syndicales ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, réf. DF/Cc/2019/0545/472.2, laquelle arrête le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2019 et propose à la présente assemblée de délibérer à ce sujet ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du 28 mai 2019, réf. DF/FP/472.2 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires n° 1 de 2019 présenté par la Direction Financière ;

Considérant que l'avis de publication sera affiché du 13 juin 2019 au 22 juin 2019 ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : DF/Cc/2019/0545/472.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 15 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions.

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 sont approuvées.

Les nouveaux résultats du budget 2019 se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	17.035.439,52
Dépenses exercice propre	17.032.430,18
Solde exercice propre	+ 3.009,34
Recettes exercices antérieurs	643.875,16
Dépenses exercices antérieurs	39.989,25
Solde exercices antérieurs	+ 603.885,91
Prélèvements	90.854,86
Résultat général	+ 516.040,39

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	2.093.227,13
Dépenses exercice propre	2.733.590,90
Solde exercice propre	- 640.363,77
Recettes exercices antérieurs	5.075.218,17
Dépenses exercices antérieurs	4.661.132,65
Solde exercices antérieurs	+ 414.085,52
Prélèvements	+ 803.769,20
	- 577.490,95
Résultat général	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle spéciale d'approbation et pour exécution à Monsieur le Directeur financier. Une expédition sera envoyée simultanément au Gouvernement Wallon par l'intermédiaire de Madame la Ministre qui a la tutelle sur les communes dans ses compétences.

Article 23 : ST2/CC/2019/139/872.5

Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Renouvellement de sa composition et adoption du règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 concernant les Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le courrier du 3 décembre 2018, réf.

DATU/DAL/AF/JPVR/BG/CCATM/RENOUVELLEMENT 2018, émanant du Service public de Wallonie, relatif aux directives à suivre pour le renouvellement de la CCATM;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018, réf. :

DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation officielle des conseillères et conseillers communaux et à leur prestation de serment;

Considérant qu'en application de l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial (CoDT), il appartient au Conseil Communal de décider du renouvellement de la CCATM dans les 3 mois de son installation;

Vu la délibération du conseil communal du 17 janvier 2019, réf. :

ST2/Cc/2019/0046/872.5, relative au renouvellement de la composition de la CCATM;

Considérant que la ville d'Enghien comptait, au 1^{er} janvier 2019, 13.885 habitants ;

Considérant que, selon l'article R.I.10-1, la CCATM d'Enghien pourra compter, outre le Président, 12 membres effectifs ;

Considérant que, selon l'article R.I.10-3, la CCATM comprend un quart des membres délégués par le Conseil Communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité ;

Considérant que le conseil communal proposera deux membres effectifs et leurs suppléants pour représenter la majorité et un membre effectif et ses suppléants pour représenter la minorité;

Vu la délibération du conseil communal du 17 janvier 2019, réf. : ST2/Cc/2019/0046/872.5 adoptant le principe de renouvellement de la CCATM et chargeait le Collège Communal de procéder à l'appel public des candidats ;

Considérant que l'appel public aux candidats s'est déroulé du 1er avril 2019 au 02 mai 2019 tant par voies d'affiches aux valves communales que par l'insertion d'un avis dans les journaux suivants :

- La Dernière Heure – journal quotidien – parution de l'avis le 15 avril 2019
- Proximag - presse distribuée gratuitement à la population - parution de l'avis le 17 avril 2019
- News communal du mois de mars 2019
- Site internet de la ville ;

Vu les candidatures qui ont été déposées dans les formes et délais légaux ;

Considérant que le Conseil Communal, outre le Président, choisit les membres effectifs en respectant :

- Une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire de la commune ;

- Une représentation des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques
- Une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune
- Une répartition équilibrée hommes/femmes

Considérant que le Conseil Communal peut également choisir de désigner un ou plusieurs suppléants lequel ou lesquels doivent alors représenter les mêmes intérêts que le membre effectif désigné ou à défaut un centre d'intérêt similaire ;

Considérant que les partis de la majorité proposent de désigner Mr Cédric MERTENS (En Mouvement) et Mr Christophe MEDAETS (LB-Ecolo) comme membres effectifs, Mr Guy DEVRIESE (LB-Ecolo) et Mme Corinne VERHAEGHE (LB-Ecolo) comme 1^{er} suppléants ainsi que Mr Fabrice LETENRE (En Mouvement) et Mr Denis MARSIA (LB-Ecolo) comme 2^{ème} suppléants ;

Considérant que les partis de l'opposition propose de désigner Mme Colette DEMOL-DESAEGHER (Ensemble Enghien) comme membre effectif, Mr Sébastien RUSSO (MR) comme 1^{er} suppléant, Mr Geoffrey DERYCKE (Ensemble Enghien) comme 2^{ème} suppléant ;

Considérant la proposition de règlement d'ordre intérieur ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : ST2/Cc/2019/0580/872.5, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1 : d'approuver la composition suivante de la CCATM et de désigner Monsieur Frédéric LETENRE en qualité de président de la CCATM.

- Membres effectifs de la CCATM représentant le secteur public:

1. Mr Cédric MERTENS (En Mouvement)
2. Mr Christophe MEDAETS (LB-Ecolo)
3. Mme Colette DEMOL-DESAEGHER (Ensemble Enghien)

- la 1^{ère} suppléance des membres est assurée comme suit :

1. Mr Guy DEVRIESE (LB-Ecolo)
2. Mme Corinne VERHAEGHE (LB-Ecolo)
3. Mr Sébastien RUSSO (MR)

- la 2^{ème} suppléance est assurée comme suit :

1. Mr Fabrice LETENRE (En Mouvement)
2. Mr Denis MARSIA (LB-Ecolo)
3. Mr Geoffrey DERYCKE (Ensemble Enghien)

- Membres effectifs de la CCATM représentant le secteur privé:

1. Madame TENVOOREN Fabienne
2. Madame ASSMUNDSON Christine
3. Monsieur LANGHENDRIES Hervé
4. Monsieur MERCKX Jean-Edouard
5. Madame CARDINAL Patricia
6. Monsieur GAILLET Jean-François
7. Monsieur PETIAU Louis-Michel
8. Madame BALAYN Emilie
9. Monsieur DE ZUTTERE Nicolas

- la 1^{ère} suppléance des membres est assurée comme suit :

- Madame VAN DE VELDE Caroline, suppléante de Madame TENVOOREN Fabienne

- Monsieur KNECHT Serge, suppléant de Madame ASSMUNDSON Christine
- Monsieur DE BECK Freddy, suppléant de Monsieur LANGHENDRIES Hervé
- Monsieur ALLARD François-Xavier, suppléant de Monsieur MERCKX Jean-Edouard
- Monsieur DAGNELIE Bernard, suppléant de Madame CARDINAL Patricia
- Madame BULTERIJIS Dominique, suppléante de Monsieur GAILLET Jean-François
- Monsieur BERGHMANS Philippe, suppléant de Monsieur PETIAU Louis-Michel
- Madame TONDEUR Gilberte, suppléante de Madame BALAYN Emilie
- Monsieur REUMONT Quentin, suppléant de Monsieur DE ZUTTERE Nicolas

- la 2^{ème} suppléance est assurée comme suit :

- Madame SCHYNS Laure, suppléante de Madame ASSMUNDSON Christine
- Monsieur LANGHENDRIES Benoît, suppléant de Monsieur LANGHENDRIES Hervé
- Monsieur JANS-COOREMANS Frédéric, suppléant de Monsieur MERCKX Jean-Edouard
- Monsieur VERNIEUWE Georges, suppléant de Madame CARDINAL Patricia
- Monsieur SCHRYE Jean-Claude, suppléant de Monsieur GAILLET Jean-François
- Monsieur ARTUSO Jean-Marie, suppléant de Monsieur PETIAU Louis-Michel
- Monsieur GABAN Alexandre, suppléant de Madame BALAYN Emilie
- Monsieur SNYERS Laurent, suppléant de Monsieur DE ZUTTERE Nicolas

Article 2 : d'abroger du règlement d'ordre intérieur actuel de la CCATM et approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur de cette commission.

Article 3 : En application de l'article R.I.10-3. du CoDt, Monsieur Francis DE HERTOOG, Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Yves STURBOIS, Echevin de la mobilité et Monsieur Philippe TAMINIAU, Conseiller en aménagement du territoire, siégeront à la CCATM avec voix consultative uniquement.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Quentin VANDERCAPPELLEN, agent technique du service urbanisme. En cas d'absence de ce dernier, le secrétariat sera assuré par Monsieur Philippe TAMINIAU, Conseiller en aménagement du territoire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Directeur Financier, au service administratif, pour exécution au service de l'Aménagement du Territoire et pour approbation au Gouvernement Wallon.

Article 24 : SA/CC/2019/140/185.4

Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien, ancienne entité, du 28 novembre 1975 portant affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale de Propreté Publique des Régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessines, Enghien, en abrégé "IPALLE" et adoption des statuts de cette société ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/41/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale IPALLE ;

Vu la convocation officielle du 02 mai 2019, réf. : AG19.06.2019 – LDe/ND/2019.001, à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 juin 2019 à 09h30 à la Ferme du Reposoir, Chemin des Pilotes, 4 à 7540 Kain, ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2018 de la SCRL IPALLE :
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2018 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD) ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires ;
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration ;
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021 ;
9. Création de la société REPLIC ;
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation ;

Vu la documentation jointe ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0547/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Les points 1 (1.1. à 1.4.), 2 (2.1. à 2.4.), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 19 juin 2019, présenté par l'intercommunale IPALLE, en son courrier du 2 mai 2019, sont approuvés.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 26 février 2019, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 19 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale IPALLE, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

Article 25 : SA/CC/2019/141/185.4

Intercommunale IDETA – Assemblée générale du 28 juin 2019 - Modification statutaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la délibération du Conseil communal 14 décembre 1989, réf. CC/89/201/185.4-901.1, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut a décidé en sa séance du 25 janvier 1990, 1^{re} Direction, 1^{re} Division B, n°743, de ne pas s'opposer à son exécution relative à l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'Intercommunale de Développement Economique des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes de 7500 Tournai (IDETA) et à l'adoption des statuts de cette société ;

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA sise rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai, en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge en date du 20 juillet 1990 ;

Vu que le siège social de l'Intercommunale IDETA a été modifié, et est désormais établi au Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/40/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale IDETA ;

Vu la convocation officielle du 16 mai 2019, réf. PVDW/LC/2019027, par laquelle l'Intercommunale IDETA invite les autorités communales à l'assemblée générale qui se déroulera le vendredi 28 juin 2018 à 14h00 à l'Administration communale de Brunehaut à la Salle de la Malterie, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Rapport d'activités 2018 ;
2. Comptes annuels au 31.12.2018 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
5. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge aux Administrateurs ;
7. Augmentation capital Enora ;
8. Modification statutaire - Ouverture du capital d'IDETA aux personnes morales de droits publics (Centres Publics d'Action Sociale, Régies communales autonomes, Zones de Police, Zone de Secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts "B1" ;
9. Rapport de rémunération ;
10. Rapport du Comité de rémunération ;
11. Démission d'office du Conseil d'administration ;
12. Renouvellement du Conseil d'administration ;
13. Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;

Vu la documentation jointe ;

Considérant l'intervention de Monsieur Jean-Yves STURBOIS, Echevin, par laquelle il souhaite plus de transparence dans le cadre de la participation de l'intercommunale IDETA au capital Enora, avec souscription de 1.000 nouvelles parts alors qu'Enora subit des pertes cumulées s'élevant à environ 835.000,00 € ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0549/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 12 voix pour,
0 voix contre,
10 abstentions.

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du vendredi 28 juin 2019, présentés par l'intercommunale IDETA, en son courrier du 16 mai 2019, sont approuvés.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 26 février 2019, seront chargés lors de l'assemblée générale du vendredi 28 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

Article 26 : SA/CC/2019/142/181.375

Holding Communal SA en liquidation – Désignation d'un mandataire communal auprès des assemblées générales.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Holding Communal SA en liquidation, ayant son siège social à la Drève Saint-Anne, 68 B à 1020 Bruxelles ;

Considérant que le siège social de la Holding Communal SA en liquidation a été transféré vers l'Avenue des Arts, 56 B4C à 1000 Bruxelles ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'appartenance des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de désigner un délégué ayant la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller communal, aux assemblées générales de cette société en liquidation ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0550/181.375, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : De désigner Monsieur Pascal HILLEWAERT, en qualité de mandataire communal auprès des assemblées générales de la Holding Communal SA en liquidation.

Article 2 : En cas d'empêchement de celui-ci, le Collège communal reçoit délégation de pouvoir à l'effet de pourvoir à son remplacement.

Article 3 : La présente décision sera transmise, pour information, à la personne concernée, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

Article 27 : SA/CC/2019/143/185.4

Intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation – Désignation des mandataires communaux auprès de l'assemblée générale de liquidation.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu l'intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation, ayant son siège social à la Place Pierre Delannoy, 6 à 7850 Enghien ;

Vu les statuts de l'Intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/002/172.2, prenant acte de la déclaration d'apparement des élus de la liste n°11 "Ensemble Enghien", les élus déclarant s'apparenter respectivement à la liste n°5 "CDH", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/003/172.2, prenant acte de la déclaration de regroupement des élus de la liste n°10 "En Mouvement", les élus déclarant de manière individuelle faire acte de regroupement sous l'appellation "Les Listes Citoyennes-WAPI", décision s'appliquant à l'ensemble des mandats dérivés que les mandataires seront appelés à exercer pour toute la durée de la législature ;

Considérant le courrier électronique du 19 avril 2019, par lequel Maître Jean-Jacques GHOSEZ informe les autorités communales qu'une assemblée générale sera convoquée tout prochainement pour la liquidation de l'intercommunale NAUTISPORT, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Clôture de la liquidation de la SC NAUTISPORT ;
2. Décharge des liquidateurs ;
3. Désignation de l'endroit de conservation des livres et documents sociaux ;
4. Mesures prises en vue de l'éventuelle consignation des valeurs et sommes dont la remise n'a pu être faite ;
5. Divers ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la présente Assemblée doit également se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de liquidation, dont la date est encore à déterminer ;

Vu la résolution du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : SA/Cc/2019/0551/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires communaux auprès de l'assemblée générale de liquidation de l'intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation ayant son siège social à la Place Pierre Delannoy, 6 à 7850 Enghien, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Pour la majorité

LB/ECOLO : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
En Mouvement : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
PS : Monsieur Aimable NGABONZIZA.

Pour la minorité

Ensemble Enghien : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN ;
MR : Monsieur Philippe STREYDIO.

Article 2 : Les points suivants inscrits à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de liquidation de l'intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation (date à déterminer) , sont approuvés :

1. Clôture de la liquidation de la SC NAUTISPORT ;
2. Décharge des liquidateurs ;
3. Désignation de l'endroit de conservation des livres et documents sociaux ;
4. Mesures prises en vue de l'éventuelle consignation des valeurs et sommes dont la remise n'a pu être faite ;
5. Divers ;

En ce qui concerne l'adoption du point 5 « Divers », les délégués de la Ville auront la liberté de vote.

Article 3 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 13 juin 2019, seront chargés lors de l'assemblée générale de liquidation, de se conformer à la volonté exprimée par la présente Assemblée.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale NAUTISPORT, société en liquidation, à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'au Département administratif.

Article 28 : SA/CC/2019/144/185.4

Intercommunale Pure de Financement du Hainaut, en abrégé "IPFH" – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'intercommunale Pure de Financement du Hainaut, en abrégé "I.P.F.H.", sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu les statuts de l'intercommunale "I.P.F.H" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2007, réf. SA/CC/2007/005/185.4, relative à la création d'une centrale d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2009, réf. SA/CC/2009/247/185.4, relative à la prise de participation dans le secteur IV de l'intercommunale "IPFH";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/42/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale "I.P.F.H" ;

Vu la convocation officielle du 24 mai 2019, réf. KC/RD/SL/633 – 21 – 31740, par laquelle l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut "IPFH" invite les autorités communales à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 16h30 en les locaux de la société gestionnaire IGRETEC, Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle "Le Cube" (7ème étage), et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 – Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Augmentation de capital en Enora ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

Vu la documentation jointe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention.

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019, présentés par l'intercommunale "I.P.F.H" dans son courrier du 24 mai 2019, sont approuvés.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 26 février 2019, seront chargés lors de l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente Assemblée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale "I.P.F.H", à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'au département administratif.

Article 29 : SA/CC/2019/145/185.4

Intercommunale "IGRETEC" – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Modifications statutaires.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC", sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu les statuts de l'intercommunale "IGRETEC" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/39/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale "IGRETEC" ;

Vu la convocation officielle du 24 mai 2019, réf. KC/RD/SL/632 – 31 – 24660, par laquelle l'Intercommunale "IGRETEC" invite les autorités communales à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le mercredi 26 juin 2019 à 16h30 au sein de ses locaux sis Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle "Le Cube" (7ème étage), et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Affiliations / Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés "IGRETEC/SORESIC" arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 ;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'administration ;
9. Création de la S.A. SODEVIMMO ;
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations ;
11. Tarification In House: modifications et nouvelles fiches ;

12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

Vu la documentation jointe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019, présentés par l'intercommunale "IGRETEC" dans son courrier du 24 mai 2019, sont approuvés.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville d'Enghien, désignés par le Conseil communal du 26 février 2019, seront chargés lors de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente Assemblée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale "IGRETEC", à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'au département administratif.

Article 30 : ADL/CC/2019/146/485.11

Deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Développement culturel et touristique du Val de Dendre, pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la lettre du 5 avril 2019, réf. : DG/PM-AB/516, émanant de la Direction générale provinciale et informant la Ville d'Enghien du lancement du 2^{ème} appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut pour la période 2019-2020 ;

Considérant que les autorités communales d'Enghien, Ath et Lessines souhaitent collaborer à l'élaboration d'un projet supracommunal intitulé « Développement culturel et touristique du Val de Dendre » pour les années 2019 et 2020.

Considérant que ce projet vise à accentuer le développement touristique des communes situées dans le bassin de la Dendre, tant sur le versant wallon que sur le versant flamand en mettant en oeuvre les actions suivantes :

1. Renforcer la programmation des grands événements culturels : les Sortilèges-rues-et-vous à Ath, le Rallye théâtre à Lessines, le festival Equinoxe à Enghien ;
2. Améliorer les espaces verts et la circulation des vélotouristes au bord de l'eau : au niveau d'Ath, il s'agit de compléter et d'améliorer l'infrastructure RAVeL entre le Quai des Usines et le Pont d'Or ;
3. Créer des supports de promotion touristique : le Guide de la randonnée vélo en Val de Dendre, l'agenda des grands événements du Val de Dendre.

Vu le règlement provincial relatif aux projets communaux menés dans le cadre de la supracommunalité 2019-2020 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'obligation pour les communes participantes de désigner un opérateur autre que les communes elle-mêmes, disposant d'une personnalité juridique, à qui sera confiée la gestion et l'opérationnalisation du projet ;

Considérant que l'Office du Tourisme de la Ville d'Ath est pressenti en tant qu'opérateur pour la mise en oeuvre du projet ;

Considérant que le montant de la subvention provinciale est fixée à 1 € par habitant, soit un montant total de 123.148 € (Ath : 58.462 €, Lessines : 37.193 €, Enghien : 27.493 €) ;

Considérant que le montant de la subvention sera versé par la Province de Hainaut à l'opérateur désigné par les villes d'Ath, de Lessines et d'Enghien ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2019, réf. : ADL/Cc/2019/0575/485.11 relative à l'objet susmentionné et proposant à la présente assemblée d'en délibérer ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : d'adhérer au projet « Développement culturel et touristique du Val de Dendre », en partenariat avec les villes d'Ath et de Lessines ;

Article 2 : de désigner l'ASBL Office du Tourisme de la Ville d'Ath en tant qu'opérateur pour la gestion et la mise en oeuvre du projet. Ses coordonnées sont les suivantes :

ASBL Office de Tourisme d'Ath
rue de Pintamont, 18 – 7800 Ath
n° BCE : 0431.758.381
n° compte bancaire : BE09 1430 8877 0057
responsable du projet : Laurent Dubuisson
tél. Et courriel : 068/68.13.00 - ldubuisson@ath.be

Article 3 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris ci-dessus ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information à la Direction financière et aux différents services de l'administration que la chose concerne ainsi que pour exécution à l'Agence de Développement Local et à l'Office du Tourisme.

Article 31 : IP1/CC/2019/147/551.201

Ecole communale fondamentale de Marcq - Suspension temporaire des cours en immersion pour 20 périodes, dont 10 périodes en 5ème primaire et 10 périodes en 6ème primaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dénommé décret "Missions" ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2006, réf. SA/CC/2006/036/551.201, adoptant le projet de la Ville d'Enghien relatif à l'apprentissage d'une seconde langue par immersion à l'école maternelle communale autonome au secteur de Marcq, pour la rentrée scolaire 2006-2007 et visant à introduire l'immersion en néerlandais en 3^{ème} maternelle et à ouvrir deux nouvelles classes de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires en immersion ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2007, réf. SA/CC/2007/075/551.201, adoptant le projet d'extension de cet apprentissage d'une seconde langue par immersion par l'ouverture d'une 3^{ème} année primaire pour la rentrée scolaire 2007-2008 ;

Considérant que pour assurer la continuité des apprentissages et travailler dans la pérennité du projet, une classe primaire supplémentaire, soit la 4^{ème} primaire a été ouverte à la rentrée scolaire 2008-2009, une 5^{ème} primaire à la rentrée scolaire 2009-2010 et une 6^{ème} primaire 2010-2011 ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 septembre 2014, réf. SA1/CC/2014/157/551.201 relative à la déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion pour une période de trois années à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° 5909 du 11 octobre 2016 relative à la procédure de suspension de l'immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire ;

Considérant l'absence pour cause de maladie d'un enseignant, pour la période du 30 avril au 10 mai 2019 inclus ;

Considérant que malgré les différentes démarches entreprises, le pouvoir organisateur se trouve dans l'impossibilité de recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que l'objectif premier de l'enseignement en immersion reste d'amener les élèves à la maîtrise des compétences telles que définies dans les socles de compétences ;

Considérant qu'il est dès lors impérieux que les cours soient assurés pour garantir que les élèves atteignent bien ces objectifs ;

Considérant le courrier du 7 mai 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 20 périodes, dont 10 périodes en 5^{ème} primaire et 10 périodes en 6^{ème} primaire, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que cette suspension prendra fin au moment où un enseignant, porteur des titres requis ou suffisants, pourra assurer les cours en immersion ou à la reprise de travail de l'enseignant ;

Vu la résolution du Collège communal du 9 mai 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0476/397.2 : 551, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : De suspendre temporairement les cours en immersion dispensés à l'école communale fondamentale de Marcq suite à l'impossibilité d'avoir pu recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants.

Article 2 : Cette suspension porte sur 20 périodes. Le courrier du 7 mai 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 20 périodes, dont 10 périodes en 5^{ème} primaire et 10 périodes en 6^{ème} primaire, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants, est confirmé.

La suspension prendra fin lorsque le Pouvoir Organisateur aura pu recruter un enseignant ayant les titres requis ou suffisants ou à la reprise du travail de Monsieur l'enseignant concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information à la Fédération Wallonie-Bruxelles, service général de la gestion du personnel de l'enseignement subventionné, ainsi qu'à la direction de l'école communale fondamentale.

Article 32 : IP1/CC/2019/148/551.201

Ecole communale fondamentale de Marcq - Suspension temporaire des cours en immersion pour 12 périodes en 3^{ème} primaire et 10 périodes en 4^{ème} primaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dénommé décret "Missions" ;

Vu le décret du conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2006, réf. SA/CC/2006/036/551.201, adoptant le projet de la Ville d'Enghien relatif à l'apprentissage d'une seconde langue par immersion à l'école maternelle communale autonome au secteur de Marcq, pour la rentrée scolaire 2006-2007 et visant à introduire l'immersion en néerlandais en 3^{ème} maternelle et à ouvrir deux nouvelles classes de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires en immersion ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2007, réf. SA/CC/2007/075/551.201, adoptant le projet d'extension de cet apprentissage d'une seconde langue par immersion par l'ouverture d'une 3^{ème} année primaire pour la rentrée scolaire 2007-2008 ;

Considérant que pour assurer la continuité des apprentissages et travailler dans la pérennité du projet, une classe primaire supplémentaire, soit la 4^{ème} primaire a été ouverte à la rentrée scolaire 2008-2009, une 5^{ème} primaire à la rentrée scolaire 2009-2010 et une 6^{ème} primaire 2010-2011 ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 septembre 2014, réf. SA1/CC/2014/157/551.201 relative à la déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion pour une période de trois années à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° 5909 du 11 octobre 2016 relative à la procédure de suspension de l'immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire ;

Considérant l'absence pour cause de maladie d'un enseignant pour la période du 23 avril au 19 mai 2019 inclus ;

Considérant que malgré les différentes démarches entreprises, le pouvoir organisateur se trouve dans l'impossibilité de recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que l'objectif premier de l'enseignement en immersion reste d'amener les élèves à la maîtrise des compétences telles que définies dans les socles de compétences ;

Considérant qu'il est dès lors impérieux que les cours soient assurés pour garantir que les élèves atteignent bien ces objectifs ;

Considérant le courrier du 29 avril 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 22 périodes, dont 12 périodes en 3^{ème} primaire et 10 périodes en 4^{ème} primaire, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants ;

Considérant que cette suspension prendra fin au moment où un enseignant, porteur des titres requis ou suffisants, pourra assurer les cours en immersion ou à la reprise de travail de l'enseignant concerné ;

Vu la résolution du Collège communal du 9 mai 2019, réf. : IP1/Cc/2019/0474/397.2 : 551, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : De suspendre temporairement les cours en immersion dispensés à l'école communale fondamentale de Marcq suite à l'impossibilité d'avoir pu recruter un candidat ayant les titres requis ou suffisants.

Article 2 : Cette suspension porte sur 22 périodes. Le courrier du 29 avril 2019 adressé à l'Administration Générale de l'Enseignement, service général de coordination, de conception et des relations sociales, les informant de la suspension temporaire des cours en immersion pour 22 périodes, dont 12 périodes en 3^{ème} primaire et 10 périodes en 4^{ème} primaire, faute d'avoir pu recruter un enseignant possédant les titres requis ou suffisants, est confirmé.

La suspension prendra fin lorsque le Pouvoir Organisateur aura pu recruter un enseignant ayant les titres requis ou suffisants ou à la reprise du travail de l'enseignant concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information à la Fédération Wallonie-Bruxelles, service général de la gestion du personnel de l'enseignement subventionné, ainsi qu'à la direction de l'école communale fondamentale.

Article 33 : CEJ/CC/2019/149/506.31

Bail emphytéotique conclu entre la RCA Nautisport et la société Golf Enghien b.v. le 10 juin 2010 - Confirmation du versement de la troisième tranche de la rémunération fixe à la RCA Nautisport.

De prendre connaissance, de la libération, par le Golf, de la dernière tranche de la rémunération fixe, soit 200.000 €, due dans le cadre du bail emphytéotique conclu entre la RCA Nautisport et la Golf BV le 10 juin 2010.

Communication de Madame Bénédicte LINARD

Madame Bénédicte LINARD invite les membres de l'assemblée, ce mardi 18 juin 2019, à la Maison Jonathas, pour la soirée de présentation du Plan Energie-Climat.

Communication de Monsieur Geoffrey DERIJCKE

Monsieur Geoffrey DERIJCKE déplore l'état de l'AGORASPACE qui nécessite des travaux. Monsieur le Bourgmestre annonce que des travaux de peinture y seront réalisés.

B. SEANCE HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.
